

POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 10 juillet 2008

No de demande : 7-Q-00000C-656-P Et

No de référence : Q08-04254-0

COOPÉRATIVE TRANSPORT SCOLAIRE
RÉGIONALE 03
513, rue Lepire
Québec (Québec)
G3G 1S8

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 9-Q-000729-PC1.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que vos permis autorisent à desservir a fait l'objet d'une annexion ou d'un regroupement, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant aux permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

En outre, afin d'harmoniser vos permis, la Commission a regroupé les territoires autorisés et les modalités d'exercice. En effet, un ou plusieurs de ces permis accordent en tout ou en partie les mêmes droits, conditions ou restrictions, d'où la nécessité de faire des regroupements. La Commission entend vous délivrer un (1) nouveau permis en remplacement de ceux existants. Ces regroupements sont illustrés au tableau 1 ainsi qu'au projet de permis.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs du nouveau permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec votre nouveau permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projet de permis (1)
Permis en vigueur (3)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

COOPÉRATIVE TRANSPORT SCOLAIRE
RÉGIONALE 03
513, rue Lepire
Québec, Québec
G3G 1S8

No dossier : 9-Q-000729

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 3

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 3

Nombre de permis résultant de la codification : 1

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC Remplace le(s) permis

1 009F, 010E, 022C

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
009F	2010-11-28	1	2010-11-28
010E	2009-10-03	1	2010-11-28
022C	2009-10-03	1	2010-11-28

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

La municipalité suivante a été fusionnée ou a changé de nom :1

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
009F	Zone 8 (CUQ)	121008	Zone Québec	120002

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
022C	Fossambault-sur-le-Lac	22010	1
022C	Lac-Saint-Joseph	22015	1
010E	Saint-Gabriel-de-Valcartier	22025	1
022C	Shannon	22020	1
022C	Ste-Catherine-de-la-Jacques- Cartier	22005	1
010E	Stoneham-et-Tewkesbury	22035	1
009F	Zone Québec	120002	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon.

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. Notez qu'il y a plusieurs grilles tarifaires valides pour le projet de permis PC 1. Il y aurait lieu de faire un suivi auprès du transporteur relativement au prix chargé durant un arrêt de nuit.
3. Les catégories d'autobus A-3 et A-4 ont été retirées du permis 010E parce que suite à un entretien téléphonique réalisé en février 2008 avec la titulaire, cette compagnie ne possède pas d'autobus de catégorie 3 et aucun de ses autobus scolaires n'est muni de toilettes répondant à la catégorie 4.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 9-Q-000729-PC 1 **en projet**
NOM :

COOPÉRATIVE TRANSPORT SCOLAIRE
RÉGIONALE 03
513, rue Lepire
Québec, Québec
G3G 1S8

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2010-11-28

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Fossambault-sur-le-Lac (22010)
Lac-Saint-Joseph (22015)
Saint-Gabriel-de-Valcartier (22025)
Shannon (22020)
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (22005)
Stoneham-et-Tewkesbury (22035)
Zone Québec (120002)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Lors de l'utilisation des véhicules de catégorie 2, la titulaire est restreinte aux véhicules de type scolaire construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie au-delà de l'habitacle.

REMPLACE LES PERMIS : 9-Q-000729-009F, 010E, 022C

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 9-Q-000729-009F

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-07-04

NOM :
COOPÉRATIVE TRANSPORT SCOLAIRE
RÉGIONALE 03

513, rue Lepire
Québec, Québec
G3G 1S8

NEQ : 1144316529

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2005-11-29
DATE DE FIN : 2010-11-28

DÉCISION NUMÉRO : QPVC05-00275
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-11-29

REMPLACE LE PERMIS 9-Q-000729-009E

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone 8 : Communauté urbaine de Québec (121008)

HORAIRE ET FRÉQUENCE:
Sur demande

CLIENTELE:
Groupes de personnes exclusivement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS:

L'exploitation au moyen d'autobus de catégorie 2 est restreinte à des véhicules scolaires dont le moteur ne fait pas saillie (flat nose) mais construits sur un châssis d'autobus scolaire.

2008-07-03

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 9-Q-000729-010E

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-07-04

NOM :
COOPÉRATIVE TRANSPORT SCOLAIRE
RÉGIONALE 03

513, rue Lepire
Québec, Québec
G3G 1S8

NEQ : 1144316529

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2004-10-04
DATE DE FIN : 2009-10-03

DÉCISION NUMÉRO : QPVC04-00201
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2004-10-04

REMPLACE LE PERMIS 9-Q-000729-010D

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Gabriel-de-Valcartier (022025), y compris la Base militaire de Valcartier, Stoneham-et-Tewkesbury (022035)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

CONDITION ET RESTRICTION:

L'utilisation des véhicules de catégorie 2 est restreinte à des véhicules scolaires construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie, de modèle TC 2000.

2008-07-03

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 9-Q-000729-022C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-07-04

NOM :
COOPÉRATIVE TRANSPORT SCOLAIRE
RÉGIONALE 03

513, rue Lepire
Québec, Québec
G3G 1S8

NEQ : 1144316529

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2004-10-04
DATE DE FIN : 2009-10-03

DÉCISION NUMÉRO : QPVC04-00201
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2004-10-04

REMPLACE LE PERMIS 9-Q-000729-022B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (22005)
Fossambault-sur-le-Lac (22010)
Lac-Saint-Joseph (22015)
Shannon (22020)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTELE :
Groupes de personnes exclusivement.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

L'utilisation des véhicules de catégorie 2 est restreinte à des véhicules scolaires construits sur un châssis d'autobus scolaires dont le moteur ne fait pas saillie.

~~2008-07-03~~